

COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 23 MAI 2019

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU (absent de la délibération n°1 à la délibération n°16, présent de la délibération n°17 à la délibération n°30), Alain MILON, Emmanuelle ROCA, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT

Absents : Ronan PATURAU, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Ingrid APPRIOU, Jacques GRAU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Madame Amandine JACQUARD

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Madame Amandine JACQUARD ayant obtenu l'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 25 avril 2019
Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions du maire consultables au service juridique.

Adopté à l'unanimité

FINANCES ET BUDGETS

2. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONCERNANT LES EMPRUNTS (Commission des finances du 07/05/19) – Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour contracter les emprunts nécessaires à la couverture du besoin de financement de la ville ou à la sécurisation de son encours sur son budget principal et sur ses budgets

annexes, dans les conditions et limites ci-après définies dans l'objectif de limiter le risque financier pour la ville et d'assurer une gestion efficace de la dette.

DIT que les conditions et limites définies sont les suivantes :

- le montant de l'emprunt est limité à celui inscrit au budget principal et sur les budgets annexes.
- les emprunts devront correspondre au 1A de la charte Gissler à savoir des emprunts avec des indices de la zone euro et dont la structure est la suivante :
 - Taux fixe simple.
 - Taux variable simple.
 - Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement.
 - Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique).
 - Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
- la durée des emprunts ne pourra excéder 30 années.
- des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 50 000 € par emprunt.

AUTORISE Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation à :

- lancer des consultations auprès d'établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations.
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à payer.
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée.
- résilier l'opération arrêtée.
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents.
- définir le type d'amortissement.
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soule.
- passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, allonger la durée du prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement pour les réaménagements de dette.
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

PRECISE que la présente délégation sera valide jusqu'à la fin du mandat de l'actuelle assemblée délibérante et que le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité

3. SEUILS DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES HORS ICNE POUR LES BUDGETS DE LA VILLE (Commission des finances du 07/05/19) – Rapporteur : Denis RENASSIA

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'absence de rattachement des charges et produits récurrents à la condition que les produits et charges relatifs à une année entière aient été comptabilisés.

FIXE le seuil de rattachement des produits et charges hors ICNE à 500 € pour le Budget Principal de la Ville ainsi que pour ses budgets annexes.

PRECISE qu'en dessous de ce seuil, le rattachement n'ayant pas d'influence sur le résultat comptable n'est pas obligatoire.

Adopté à l'unanimité

4. CONVENTION DE SERVICE RELATIVE AUX FRAIS POSTAUX ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) (Commission des finances du 07/05/19) – Rapporteur : Alain MILON

Après en avoir délibéré,

VALIDE la convention de service relative aux frais postaux entre la Ville de Sorgues et la CCSC.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son application.

Adopté à l'unanimité

5. MODIFICATION DE LA CONVENTION SE SERVICE ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET LE CCAS DE SORGUES (Commission des finances du 07/05/19) – Rapporteur : Raymond PETIT

Après en avoir délibéré,

VALIDE la nouvelle convention de service entre la commune et le CCAS qui s'appliquera à compter de l'exercice 2019.

PRECISE que cette convention remplacera la convention précédente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

Adopté à l'unanimité

6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SORGUES BASKET CLUB (SBC) (Commission des finances du 07/5/19) – Rapporteur : Serge SOLER

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 155 000 € au SBC.

PRECISE que les crédits seront pris sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » du budget principal 2019.

Adopté à l'unanimité

7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ESPERANCE SORGUAISE (Commission des finances du 07/05/19) – Rapporteur : Thierry ROUX

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'Espérance Sorguaise d'un montant de 7 000 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2019 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB SORGUAIS (Commission des finances du 07/05/19) – Rapporteur : Serge SOLER

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle au Tennis Club Sorguais d'un montant de 2 000 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2019 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE ECOLE MARIE RIVIER (Commission des finances du 07/05/19) – Rapporteur : Thierry ROUX

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association sportive Ecole Marie Rivier d'un montant de 1 000 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2019 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MONSIEUR FREDERI COTTET (Commission des finances du 07/05/19) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à Monsieur Frédéric COTTET d'un montant de 280 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2019 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OLYMPIC CLUB SORGUAIS (Commission des Finances du 07/05/19) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'Olympic Club Sorguais d'un montant de 1 000 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2019 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RPJ GAME CONCEPT (Commission des Finances du 07/05/19) – Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle au RPJ Game Concept d'un montant de 1 000 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2019 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

13. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE), TARIFS : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29 JUIN 2017 (Commission des finances du 07/05/19) – Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de TLPE de la manière suivante à compter de l'exercice 2020 :

- maintien du tarif maximal de droit commun à 15.50 €.
- exonération des enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m2.
- exonération de la taxe aux enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12m2 et aux pré-enseignes en application de l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 20 m2 en application de l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- exonération totale des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et de ceux apposés sur du mobilier urbain ou des kiosques à journaux conformément à l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE que la grille tarifaire applicable à compter du 1er Janvier 2020 est la suivante (les barèmes s'appliquent en €/m2 et par an) :

Pré-enseignes		EXONERATION
Enseignes (la superficie prise en compte est la somme des superficies de toutes les enseignes pour une même activité)	Superficie inférieure ou égale à 7 m2	EXONERATION
	Superficie supérieure à 7 m2 et inférieure ou égale à 12m2	EXONERATION
	Superficie supérieure à 12m2 et inférieure ou égale à 20 m2 (Réfaction de 50%)	15.50 €
	Superficie supérieure à 20m2 et inférieure ou égale à 50 m2	31.00 €
	Superficie supérieure à 50 m2	62.00 €
Dispositifs publicitaires (supports non numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m2	15.50 €
	Superficie supérieure à 50 m2	31.00 €
Dispositifs publicitaires (supports numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m2	46.50 €
	Superficie supérieure à 50 m2	93.00 €
Dispositifs publicitaires	Dépendant des concessions municipales d'affichage	EXONERATION
Dispositifs publicitaires	Apposés sur du mobilier urbain ou des kiosques à journaux	EXONERATION

Adopté à l'unanimité

14. TARIFS DES SPECTACLES DU POLE CULTUREL 2019/2020 (Commission des finances du 07/05/19) –
Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs municipaux de la programmation du Pôle culturel pour la période allant de septembre 2019 à juin 2020 selon le tableau ci-dessous :

TARIFS PÔLE CULTUREL	2019-20	
	Plein Tarif	Tarif Réduit
Catégorie 1	21 €	16 €
Catégorie 2	14 €	11 €
PASS FAMILLE (2 à 4 personnes de la même famille - parents et enfants uniquement - sur présentation du livret)	24 €	
Au-delà de 4 pers. billet pour un membre suppl.	4 €	
Découverte	5 €	
Coup de Cœur	10 €	
Etudiant	5 €	
Réservation par Ticket Net et FNAC	Montant des tarifs en catégorie 1, 2 et Coup de Cœur majoré du montant de la commission du mandataire	
Kit de jeu d'enquête "Intrigue dans la ville"	10 €	
Tarif Réduit	Pour les personnes de plus de 65 ans et de moins de 14 ans, les groupes de 5 personnes et plus, et les demandeurs d'emploi	

PRECISE que la programmation du pôle culturel 2019/2020 est consultable au Pôle Culturel.

Adopté à l'unanimité

15. TARIFS DE LA MEDIATHEQUE (Commission des Finances du 07/05/19) – Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs municipaux de la médiathèque à compter du 1er septembre 2019 selon le tableau ci-dessous :

Abonnement Bibliothèque 15 documents Accès à tous les ateliers et à Internet Prêt de 3 semaines		
--	--	--

	Sorguais	Hors Commune
Jeunes de 14 ans à 18 ans & Etudiants	7,00 €	12,00 €
Adultes (+ de 18 ans)	10,00 €	20,00 €

Abonnement Médiathèque 20 documents (dont 10 CD et 6 DVD) Accès à tous les ateliers et à internet Prêt de 3 semaines		
Enfants (- de 14 ans)	Gratuit	3,00 €
Jeunes de 14 ans à 18 ans & Etudiants	10,00 €	17,00 €
Adultes (+ de 18 ans)	15,00 €	28,00 €

Abonnement Collectivités Collectivités Jeunesse : 10 documents dont 6 CD pour 6 semaines Collectivités Adultes : 20 documents dont 6 CD pour 6 semaines		
Collectivités jeunesse ou Adultes	Gratuit Sorgues	36,00 €

Ateliers		
Ateliers philo enfants (4 séances)	10€	10 €
Ateliers d'écriture	22 € (8 séances)	33 € (8 séances)

Spectacles & conférences Adultes (Tarif Découverte)	
Spectacle Contes Adultes le 04/04/2020	5 €
Murder Party le 25/01/2020	5 €
Conférence Jean Baptiste de Panafieu	5 €

Divers	
Carte Perdue	3,50 €
Photocopies	0,20 €
Forfait 20 impressions (photocopies)	4 €

Adopté à l'unanimité

FINANCES ET BUDGETS

16. TARIFS RESTAURATION ET ACCUEIL DE LOISIR PERISCOLAIRE (Commission des finances du 07/05/19) – Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs municipaux de la restauration et de l'accueil de loisirs périscolaire qui s'appliqueront à compter du 1er septembre 2019 selon le tableau ci-dessous :

	TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2019 EN EUROS	
	TARIFS	TARIFS MAJORES (absence de réservation ou réservation hors délai)
TARIFS RESTAURANTS MUNICIPAUX		
Repas municipaux et scolaires	4,75	
Extérieurs	52,00	
Repas d'été	2,85	
Centre de Loisirs		
Journée	3,40	
Soirée	0,85	
Association CAF	6,30	
TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE		
En tant que tel unique	2,90	4,35
En paiements	5,30	7,45
TARIFS Accueil de loisirs Périscolaires		
	quotient ≤ à 4000,50	quotient ≤ à 4000,75
	400 > quotient < 8000,55	400 > quotient < 8000,80
	quotient ≥ à 8000,60	quotient ≥ à 8000,90
PENALITE sur facture mensuelle de périscolaire ou de cantine impayée		
Pénalité sur facture mensuelle de cantine		15,00
Pénalité sur facture mensuelle de périscolaire		15,00

Adopté à l'unanimité

FINANCES ET BUDGETS

17. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP) (Commission des finances du 07/05/19) – Rapporteur : Patricia COURTIER

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentés dans les tableaux consultables à la direction des finances.

CREE :

- une autorisation de programme pour les travaux de vidéo protection sur le budget de la ville pour un montant de 320 000 € réparti sur les exercices 2019 et 2020.
- une autorisation d'engagement pour la fourniture de carburant sur le budget de la ville pour un montant de 40 000 € réparti sur les exercices 2019 et 2020.
- une autorisation d'engagement pour les travaux d'impression sur le budget de la ville pour un montant de 36 500 € réparti sur les exercices 2019 et 2020.
- une autorisation d'engagement pour la programmation du pôle culturel sur le budget de la ville pour un montant de 69 254 € réparti sur les exercices 2019 et 2020.

Adopté à l'unanimité

18. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEM DE SORGUES : OPERATION PONTILLAC (Commission des finances du 07/05/19) – Rapporteur : Fabienne THOMAS

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 336 086 € souscrit par la SEM de sorgues auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°95593 constitué de 4 lignes de prêt.

PRECISE :

- que ledit contrat de prêt est joint en annexe à la présente délibération et fait partie intégrante de celle-ci.
- que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la ville de Sorgues est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM de Sorgues dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Sorgues s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SEM de Sorgues pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité

19. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2019 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 25 AVRIL 2019 (Commission des finances du 07/05/19) – Rapporteur : Denis RENASSIA

Après en avoir délibéré,

MODIFIE le plan de financement prévisionnel relatif à l'étanchéité et l'isolation thermique comme ci-dessous :

Etanchéité et isolation du boulodrome et du gymnase Coubertin		
Autofinancement Communal	23 036.20 € HT	20 %
DSIL 2019 demandée	92 144.80 € HT	80 %
Total financement	115 181 € HT	100 %

PRECISE que les termes de la délibération du 25 avril 2019 relative à la demande de subvention de la ville au titre de la DSIL 2019 ne sont pas modifiés à l'exception du plan de financement ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

20. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE (Commission des finances du 07/05/19) – Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget principal de la ville voté le 21 Mars dernier consultable à la direction des finances.

Adopté à l'unanimité

21. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT (Commission des finances du 07/05/19) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe de l'assainissement voté le 21 Mars dernier consultable à la direction des finances.

Adopté à l'unanimité

22. CREANCES ETEINTES BUDGET VILLE ET CUISINE CENTRALE (Commission des finances du 07/05/19) – Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

VALIDE les créances éteintes ci-dessous pour un montant de 373.20 € sur le budget annexe de la cuisine centrale et 35.70 € sur le budget principal :

- 373.20 € d'impayés de cantine pour les titres 1022/2018, 1144/2018, 31/2019 et 237/2019 du budget annexe de la cuisine centrale.
- 35.70 € d'impayés de périscolaire pour le titre 1374/2018 du budget principal de la ville.

PRECISE que l'enregistrement de ces créances éteintes sera réalisé au compte 6542 « Créances éteintes » des budgets ville et cuisine centrale 2019.

Adopté à l'unanimité

23. OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT AU 01 JANVIER 2020 DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES (Commission des finances du 07/05/19) – Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de communes des Sorgues du Comtat au 1er janvier 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

24. ACQUISITION D'UN TERRAIN D'ENVIRON 313 M² A LA RESIDENCE LE TAMBOURINAIRE (Commission aménagement du territoire et habitat du 09/05/19) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir une partie du terrain de la résidence le tambourinaire en limite de la voirie située Route d'Entraigues, permettant à la commune de poursuivre les travaux moyennant la somme totale de 25 000 euros.

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT QUE:

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,
- la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,
- la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,
- la dépense est inscrite au budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

25. SERVITUDES DE PASSAGE ET TREFONDS CONSENTIE AUX PROPRIETAIRES DES IMMEUBLES CADASTRES SECTION CM N° 24, 25, 26, 27 ET 65 (Commission aménagement du territoire et de l'habitat du 09/05/19) – Rapporteur : Fabienne THOMAS

Après en avoir délibéré,

DECIDE de consentir une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section CM n° 161 afin de permettre le raccordement des propriétés cadastrées section CM n° 24, 25, 26, 27, 65 aux réseaux publics d'assainissement d'eaux usées et d'eau potable à partir de l'Allée Jules Ladoumègue.

APPROUVE le projet de convention entre la Commune de Sorgues et les propriétaires des parcelles susvisées,

DIT que les propriétaires prendront à leur charge les frais de géomètre et les frais d'acte authentique par-devant notaire.

DIT que la constitution de la servitude de passage et tréfonds sera consentie à titre gratuit.

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude et tous les actes y afférents,

Adopté à l'unanimité

26. SERVITUDE DE PASSAGE ET TREFONDS CONSENTIE A ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE DR N° 13 (commission aménagement du territoire et de l'habitat du 09/05/19) – Rapporteur : Fabienne THOMAS

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de servitude relative au passage de la ligne de distribution d'électricité et ses accessoires installés dans le sous-sol de la parcelle communale cadastrée section DR n° 13 sise Avenue d'Orange.

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude de passage de la ligne et tous les actes y afférents,

DIT que l'opération n'est pas soumise à la redevance prévue à l'article L.2125-1 du Code

PRECISE que tous les frais liés à l'établissement de l'acte authentique seront à la charge d'ENEDIS,

Adopté à l'unanimité

27. CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION DE 3 LOGEMENTS ET UN GARAGE APPARTENANT AUX CONSORTS LENTINI ((Commission Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 9 mai 2019)) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir moyennant la somme totale de 52 950 € TTC les logements et le garage de la Cité des Griffons à Sorgues, appartenant aux consorts LENTINI, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24,

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

DIT que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune fonction 8242, nature 2138.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

28. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT (CCSC) – Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel à la CCSC,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

29. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL – Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation,
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

30. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS - (Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer les emplois non permanents suivants :
 - Du 1^{er} juin au 30 juin 2019 : 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
 - Du 1^{er} juillet au 31 juillet 2019 : 2 postes d'adjoint technique à temps complet,
 - Du 1^{er} août au 31 août 2019 : 2 postes d'adjoint technique à temps complet.Les contractuels recrutés seront rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint et affectés aux services techniques.

Du 1^{er} juillet au 31 août 2019 : 1 poste d'adjoint administratif à temps complet. La personne recrutée sera affectée aux services techniques et sera rémunérée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

Du 1^{er} août au 31 août 2019 : 1 poste d'adjoint administratif à temps complet. La personne recrutée sera affectée au service état-civil et sera rémunérée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de la transmission de la délibération au contrôle de légalité.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévues à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité

Sorgues, le 04/06/19
Le Maire

Thierry LAGNEAU

